

RÈGLEMENT

« LA COURSE FLORIAN BERTON »

Le règlement de La Course Florian Berton a été rédigé selon les consignes préfectorales et le protocole mis en place par la Fédération Française d'Athlétisme.

Art.1 - PRESENTATION

LES MILLES EVENTS - 1865 Chemin de la Barre 13290 Les Milles, organise le **dimanche 13 décembre 2020, LA COURSE FLORIAN BERTON** – Courses 6 kms et 10 kms chronométrées et une marche 6 km non chronométrée sur la commune d'Aix en Provence-Les Milles.

Départ/ arrivée : Stade Marius RÉQUIER - 13290 Aix en Provence.

Heure de départ : 9h30

Temps limite : 2 heures.

Art.2 – INSCRIPTIONS / MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION

Auprès de KMS sur le site : www.kms.fr

Tarifs (compris frais bancaire Kms) :

Courses 6 km et 10 km : 13 €

Marche (non chronométrée et non classante) 10 €, **elle implique toutefois le respect de l'ART.7 du présent règlement.**

Aucune inscription sur place.

Pour le Challenge Entreprise ou associations regroupant un certains nombres d'inscriptions et veux faire un seul règlement ou toutes autres informations, prendre contact : courseflorian@gmail.com

Les courses sont ouvertes à partir de la catégorie cadet (16 ans) aux licenciés et aux non licenciés

Inscriptions en ligne sur KMS.fr jusqu'au vendredi 11 décembre 2020.

Tout participant est soumis à la présentation obligatoire :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.)
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la Police Nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Art.3 - ASSURANCE

Responsabilité civile souscrite auprès de la MAIF contrat n° 4415007K

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art. 4 - RAVITAILLEMENTS

Aucun ravitaillement liquide ou solide sur le parcours.

Sac individuel remis à chaque coureur à la fin de la course ou de la marche.

Art.5 - SECURITE PARCOURS

Assurée par des signaleurs dûment déclarés auprès de la Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence.

Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Les concurrents sont tenus d'emprunter la partie droite de la chaussée et de respecter le code de la route.

Art.6 – CLASSEMENTS / RECOMPENSES

Classements établis par la société KMS.

Une récompense sera remise à chaque participant à la fin de la course ou de la marche.

Récompenses pour les 3 premiers hommes et femmes sur les 2 distances.

Challenge entreprise sur le 6 kms seulement : classement établi par le cumul de 3 meilleurs hommes ou femmes d'une même entreprise (bien inscrire le même nom de l'entreprise pour chaque participants).

Art.-7. : CHARTE DU COUREUR ENGAGEMENT POST COVID 19 / ACCEPTATION DU RÉGLEMENT

L'inscription à une des épreuves de LA COURSE FLORIAN BERTON organisée par LES MILLES EVENTS implique l'acceptation du règlement de la course ainsi que la charte du coureur ci-après :

Conscient que la participation à tout événement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales en tant que coureur de l'événement LA COURSE FLORIAN BERTON du 13 décembre 2020 je m'engage à :

1/ Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi ouvert ou à forte densité de personnes lors de l'événement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).

2/ Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :

- ☞ Port du masque sur la zone de départ que je garde sur moi pendant la course et remets après l'arrivée dans la file du parcours de sortie ;
- ☞ Courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres participants et en utilisant toute la largeur de la chaussée ;
- ☞ Ne pas cracher au sol ;
- ☞ Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle ;
- ☞ Ne pas jeter de déchets sur la voie publique ;
- ☞ Respecter et laisser les lieux publics propres ;
- ☞ Être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...) ;

- 3/ Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants.
- 4/ Comprendre qu'en prenant part à l'événement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.
- 5/ Accepter, en prenant part à l'événement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).
- 6/ Si j'ai présenté la Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course, consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et ma participation à la compétition sont possibles, notamment les courses présentant des dénivelés importants et à fortiori en altitude.
- 7/ Ne pas courir si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours.
- 8/ Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.
- 9/ Choisir des épreuves proches de son lieu d'habitation et nécessitant peu de déplacements et de transports.

La charte du coureur sera signée automatiquement lorsque la validation de votre inscription sera faite par l'organisateur, lors de votre paiement via KMS.

Art.8 - CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler.

Art.9 : DROIT A L'IMAGE

Les participants autorisent expressément les organisateurs de LA COURSE FLORIAN BERTON ainsi que leurs ayants-droits tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils peuvent apparaître, prises à l'occasion de leur participation aux courses sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée, conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978.

Art.10 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.